

ple à Ottawa, plus tôt on aura servi le bien commun.

Nous avons des responsabilités et des obligations. Et, je pense bien que nous voulons tous nous en acquitter pour le plus grand bien de nos commettants.

Je vois donc, dans la formation de ce nouveau ministère, l'occasion, pour un autre citoyen venant de ma province, de se rendre utile, non seulement à ses concitoyens ou à ses commettants, mais aussi aux citoyens de la province de Québec et du Canada tout entier.

• (3.50 p.m.)

[Traduction]

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, les sujets à traiter à l'étape de la 2<sup>e</sup> lecture de ce bill ont été assez bien discutés et je ne répéterai aucun des arguments invoqués. Il existe toutefois un point qui m'inquiète, et je suis heureux que puissent m'entendre non seulement le ministre du Revenu national (M. Benson), qui me semble plus ou moins responsable de cette mesure législative, mais aussi le président du Conseil privé (M. Favreau) et le ministre de la Justice (M. Cardin). Si je puis leur signaler le problème, il sera peut-être résolu promptement.

A l'heure actuelle, si quelqu'un désire examiner la loi fondamentale qui régit un ministère, il n'a qu'à consulter l'index des statuts pour y découvrir la loi sur le ministère de la Justice, la loi sur le ministère du Travail, la loi sur le ministère de l'Agriculture, la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et ainsi de suite.

Dans le cas du projet de loi à l'étude, on y traite, pour des raisons fournies par le premier ministre et qui ont une certaine valeur, de l'organisation fondamentale de plusieurs ministères. A mon sens, cette façon de procéder suscitera un peu de confusion à l'avenir. Je me demande si la revision des statuts actuellement en cours ne pourrait porter sur ce point également. Autrement dit, ma question est double. Tout d'abord, si nous adoptons en temps utile le présent projet de loi, la Commission de la revision des statuts l'étudiera-t-elle automatiquement et en dégagera-t-elle les composantes, afin de conserver l'idée générale que j'ai fait ressortir?

En second lieu, si ce travail ne va pas de soi, le ministre dont la Commission relève ne pourrait-il pas proposer à celle-ci d'effectuer cette étude? Je ne crois pas que la chose soit déplacée car, personnellement, j'ai déjà découvert une erreur dans les statuts révisés, et j'en avais alors touché un mot à un ministre. On m'avait proposé de communiquer ces renseignements à la Commission.

Un des ministres qui participeront au présent débat pourrait aborder cette question, ou

bien on pourrait en traiter plus tard. Je sais que ce point est secondaire et de pure forme, mais il a de l'importance, à mon avis, car le projet de loi à l'étude vise à une efficacité accrue. Qu'on n'aille pas, de grâce, dans la direction opposée; on constaterait alors que les lois régissant certains ministères et qu'on pouvait facilement retrouver dans l'index sont ensevelies dans une mesure législative générale. Je suis heureux d'avoir l'attention de trois ou quatre ministres à ce sujet et une réponse de l'un d'eux me ferait grand plaisir.

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, nous serons certainement heureux de transmettre la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre. Si la chose est possible, nous veillerons assurément à ce qu'elle se fasse.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je serai bref. J'avais inscrit au *Feuilleton* sous le n<sup>o</sup> 1499, en date du 16 mai, une question sur le projet du nouveau ministère de la Main-d'œuvre d'établir partout au pays ce qu'il appelle des bureaux de la main-d'œuvre. C'est ce projet qui m'a poussé à poser la question. Le ministre se rend bien compte, je pense, du point que j'ai soulevé. Je sais que celui-ci aurait pu être présenté à l'étape du comité, au cours de l'étude sur l'article pertinent, mais je tiens à aborder à titre officiel ce sujet qui se rapportait à la question que j'avais posée.

Ma question porte sur l'existence d'une entreprise nationale fondée depuis plusieurs années et établie dans 19 municipalités du Canada, soit le *Manpower Services Limited*. Si le ministère de la Main-d'œuvre établit ces bureaux de la main-d'œuvre, la similitude de nom va sans doute créer beaucoup de confusion. Je ne saurais dire si cette décision a été approuvée à l'unanimité. A mon avis, il faudrait entamer certains pourparlers ou effectuer peut-être un changement dans ce nom, car personne dans aucun ministère, je pense, qu'il s'agisse d'un grand ou d'un petit ministère, ne peut se permettre d'empiéter sur les droits d'un particulier.

Il y va des droits fondamentaux des particuliers qui avaient et continuent d'avoir certains intérêts dans la *Manpower Services Limited*. Si le gouvernement vient maintenant nous dire: «Nous avons l'intention d'ouvrir des bureaux de la main-d'œuvre, qui auront des buts connexes», il y aura beaucoup de confusion. Somme toute, les services du ministère de la Main-d'œuvre et les fonctions de la *Manpower Services Limited* se rapportent à l'emploi.

Je pourrais étudier bon nombre d'autres aspects du bill concernant, par exemple, la Gendarmerie royale et certaines autres fonctions. Les députés ont, dans l'ensemble, examiné le bill à l'étape de la deuxième lecture.